

Percarbonate de soude

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Percarbonate de soude
N° d'article (utilisateur)	:	La droguerie écopratique® : DO014. Percarbonate de soude 1kg sac DO015. Percarbonate de soude 2,5kg Gamme PRO : PRO210. Percarbonate de soude 5kg
N°CAS	:	15630-89-4
N°CE	:	239-707-6
N° REACH	:	Non applicable
UFI	:	Non applicable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agent blanchissant – Produit de nettoyage - Oxydants

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:	Nom : Écodis Rue : ZA de Kerboulard Code postal/Ville : 56250 Saint Nolff Pays : France: Téléphone : +33 (0)2 97 48 40 59 Site web : www.ecodis.info Email : commercial@ecodis.info
-------------	---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : 33 (0)1 45 42 59 59.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H272	Ox. Sol. 3	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque de graves lésions des yeux

Contient

disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3)

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

La substance ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance		Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification	
disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3)					
N°CAS	15630-89-4	87.2% ≤C< 91.0%	Eye Dam. 1, : C > 25 % Eye Irrit. 2, : 7.5 % ≤ C < 25 %	H272	Ox. Sol. 3
N°EC	239-707-6			H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX				H318	Eye Dam. 1
sodium carbonate					
N°CAS	497-19-8	3.0% ≤C< 6.0%		H319	Eye Irrit. 2
N°EC	207-838-8				
N°IDX	011-005-00-2				

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Laver avec de l'eau et du savon.

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

Protéger l'œil intact.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO2).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Éviter de respirer les poussières.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à une limite d'exposition professionnelle.

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage

- : Protection oculaire appropriée :
Porter un équipement de protection oculaire.
Protections oculaires recommandées :
Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau

- : Protection des mains :
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
Caoutchouc butyle.
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.
Protection du corps :
Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.
- : Appareil de protection respiratoire :
Aucune donnée disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Inodore
pH	: Entre 10,4 Et 10,6 (10 G/l)
Point de fusion/point de congélation	: Se décompose par le chauffage
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Se décompose avant de fondre
Point d'éclair	: Non applicable
Inflammabilité	: Ce produit n'est pas inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	Entre 2,01 – 2,16
Solubilité(s)	:	Hydrosolubilité : 140g/l (20°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	> 55°C 50kg > 110°C
Viscosité cinématique	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Se décompose en présence d'humidité

Se décompose par chauffage

Dangers liés à des réactions exothermiques

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles

Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée

Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique

10.5. Matières incompatibles

Eau

Acides

Base

Sels de métaux lourds

Agents réducteurs

Matières organiques

Matières inflammables

Des matières combustibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

DL50 : 1.034 mg/kg - Rat , mâle et femelle

Ce produit est classé parmi les toxiques aigus de catégorie 4

Rapports non publiés

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

DL50 : > 2.000 mg/kg - Lapin , mâle et femelle

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le SGH.

Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Rapports non publiés

Toxicité aiguë par inhalation :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Lapin : irritation légère

Humain : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation :

Lapin : Risque de lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Test de Buehler - Cochon d'Inde

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Rapports non publiés

Mutagénicité

Génétoxicité in vitro

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Par analogie

Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Données bibliographiques

Génétoxicité in vivo

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Par analogie

Le produit est considéré comme non génotoxique

Données bibliographiques

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Par analogie, Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité., Données bibliographiques

Toxicité pour le développement/Téatogénicité

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Par analogie, Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique., Données bibliographiques

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Par analogie, La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Par analogie

90 jours - Rat

NOAEL: 100 ppm

Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène

Organes cibles: Appareil gastro-intestinal

Méthode: OCDE Ligne directrice 408

Eau de boisson

Rapports non publiés

Toxicité par aspiration

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Non applicable, Avis d'expert, Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

CL50 - 96 h : 70,7 mg/l - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui
Rapports non publiés
Nocif pour les poissons.

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)
CE50 - 48 h : 4,9 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)
Essai en semi-statique
Contrôle analytique: oui
Rapports non publiés Toxique pour les invertébrés aquatiques.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)
CE50r - 72 h : 2,62 mg/l - Skeletonema costatum (algue marine)
Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène
Par analogie :Rapports non publiés - Toxique pour les algues.

Toxicité pour les microorganismes : Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Stabilité dans l'eau

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)
Le produit se dissocie rapidement en ses divers ions au contact de l'eau.
Peroxyde d'hydrogène
Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques.
Avis d'expert

Photodégradation

t ½

Demi-vie (photolyse directe): < 1 jours

Milieu

Eau

Sol

Hydrolyse

Produits de dégradation : Peroxyde d'hydrogène

Carbonate de sodium

Photodégradation

Milieu / Air

Non applicable

Eliminations photochimique et physique : Donnée non disponible

Biodégradation

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques

Evaluation de la dégradabilité : Non applicable (substance inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non applicable (substance inorganique)

Facteur de bioconcentration (FBE) : Non applicable (substance inorganique)

12.4. Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption

Air : Non applicable

Eau : Solubilité et mobilité importantes

Sol/Sédiments : Adsorption non significative

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) :

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Evaluation de l'écotoxicité

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Selon les données disponibles sur les composants Toxique pour les organismes aquatiques. Selon les critères de classification pour les mélanges.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Élimination

- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
- Peut être évacué en décharge, si les réglementations locales le permettent.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- Emballages vides contaminés
- Eliminer comme produit non utilisé.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

		Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1	Numéro ONU :	3378	3378	3378	3378
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	5,1	5,1	5,1	5,1
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquette : 5.1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instructions d'emballage (avion cargo) : 563

Max net qty/pkg : 100,00 kg

Instructions d'emballage (avion passager) : 559

Max net qty/pkg : 25,00 kg

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

Législation européenne :

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] : "Solides combustibles catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50T 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50T. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t".

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Ox. Sol. 3	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.